

## SEANCE DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CONGARD, dûment convoqué s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Didier HURTEBIZE, Maire.

Date de convocation : 6 juillet 2022

PRESENTS : MM. HURTEBIZE D. – GUÉZO P. – QUÉMARD C. – QUELLARD M.P. – GUERRIER A. – HÉDAN E. – AUBERT M. – BONNARD C. – JARNIER L – LEGRAND C. – WINCKEL U.

Absents excusés : MM. BÉDARD F. – DANILO B. – PHILIPPOT B.

Secrétaire de séance : M. GUÉZO Pascal

### Approbation du procès-verbal du 7 juin 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juin 2022.

01-07-2022

### Enduro moto du 11 septembre 2022

Monsieur le Maire fait le point sur les divers échanges entre, Monsieur COLINEAU (Président du Moto Club de l'Oust) et la Préfecture sur le parcours de l'enduro moto.

Chaque année, la course d'enduro est source de tension sur la commune. Les deux dernières années, nous avons émis un avis défavorable qui n'a pas été suivi par la préfecture.

La première année, l'avis n'était pas suffisamment motivé. Dont acte l'année dernière nous avons largement motivé notre avis et après concertation avec le directeur de cabinet, il a été convenu qu'à minima, la course devait éviter la zone ZNIEFF des landes de Lanvaux.

Nous avons donc accepté que la course se fasse en 2021 à condition que pour 2022, l'organisateur propose un nouveau tracé évitant cette zone. Le courrier de la préfecture envoyé à l'organisateur était très clair et stipulait :

*« Cependant, au regard des éléments précités, il conviendra, dans le cadre de l'organisation de la prochaine édition et bien en amont du dépôt de la demande en préfecture, que vous proposiez un nouveau tracé qui fera l'objet d'un examen par les services de l'État au regard notamment des enjeux environnementaux. »*

L'organisateur n'ayant pas proposé de nouveaux tracés lors de notre dernière rencontre à la préfecture, le directeur de cabinet nous a demandé d'en proposer un évitant la zone ZNIEFF ce que nous avons fait, bien que ce ne soit pas à nous de le faire. Cette proposition n'a pas été retenue par l'organisateur et ce dernier maintient son parcours à l'identique de l'année dernière.

Le parcours traverse, au niveau des communes de Pleucadeuc et de Saint-Congard, la zone d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « des landes de Lanvaux ». Ce secteur est caractérisé par une forte densité de landes sèches, de bois, de landes humides à tourbeuses, de milieux aquatiques représentés par des eaux dormantes en mares et petits étangs ainsi que par des rivières à végétation flottante. Des zones d'inventaires botaniques peuvent accueillir des espèces floristiques protégées aux niveaux européen, national ou régional et être concernées.

Cette zone est donc incompatible avec la pratique d'engins motorisés de loisirs et à plus forte raison de courses de motos.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ✓ Émet un avis défavorable pour la course d'enduro du 11 septembre 2022,
- ✓ Un arrêté de Monsieur le Maire sera rédigé en ce sens, interdisant la circulation d'engins motorisés dans la zone ZNIEFF de la commune, hors usage professionnel.

02-07-2022

### **Entretien des bâtiments communaux : location d'une nacelle**

Monsieur le Maire indique qu'un entretien des poutres et des plafonds de l'église, de la salle communale ainsi que les paniers de basket à la salle de sports, doit être effectué.

De ce fait, un devis auprès de LOCARMOR a été demandé.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ✓ Décide de valider le devis de la Sté LOCARMOR de Ploërmel pour un montant de 766 € 20 TTC. La location est sur 5 jours du 18 juillet au 22 juillet 2022.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tous documents se rapportant à ce dossier.

03-07-2022

### **OGEC – Ecole de Pleucadeuc**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de l'association l'OGEC pour la participation aux frais de fonctionnement pour 6 élèves de la commune.

Monsieur le Maire fait savoir que la Commune participe déjà aux frais de fonctionnement ainsi qu'aux frais de transport de l'école privée de Saint-Congard.

Aussi cette demande de participation n'est pas justifiée. La capacité de l'école privée de la commune de Saint Congard peut accueillir ces enfants sur le temps périscolaire (garderie et cantine). Aucun de ces 6 enfants n'a, sauf donnée contraire, des raisons médicales spécifiques déterminées.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ✓ Donne un avis défavorable,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **Salle de sports : remplacement des bancs**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis pour le remplacement des bancs de la salle de sports.

Pour ce faire, des devis ont été demandés :

- Etude des devis de la Société KERHERVE de Malestroit (509 € 39 TTC) et SOULAINNE de Questembert (368 € 89 TTC) pour les matériaux,
- Etude du devis de « BY BOIS » de Saint Congard pour la fabrication et la pose (2025 € 00 TTC).

Le Conseil Municipal, après discussion :

- ✓ Demande à ce que ce point soit reporté,
- ✓ Une nouvelle proposition sera présentée.

04-07-2022

### **Passage au référentiel comptable M57 au 1er janvier 2023**

Monsieur le Maire fait la lecture du courrier du 11 mai dernier de la part Monsieur BIORET, de la Trésorerie Principale.

Le référentiel comptable M57 contrairement à la M14 permet une simplification du code comptable. Certains comptes seront amenés à disparaître voire à être regroupés.

Ce passage au 1<sup>er</sup> janvier 2023 permettra à l'agent comptable de s'adapter à ce nouveau dispositif avant le passage obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ✓ Décide de la mise en place de cette simplification du code comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :
  - Basculement des budgets actuellement sous la nomenclature M14 en M57.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Assurance GROUPAMA : local associatif et technique**

Monsieur le Maire fait savoir que le groupe d'assurance GROUPAMA nous a fait parvenir sa proposition d'assurance pour le local associatif et technique. Le coût annuel pour l'ensemble des bâtiments de la commune est de 6 966 € 27 TTC (année 2023). Cette prestation est prévue au budget.

Le Conseil Municipal, après discussion :

- ✓ Demande à ce que ce point soit reporté pour le mois de septembre ou octobre 2022,
- ✓ Demande à ce qu'une nouvelle étude de la part de GOUPIAMA soit étudiée. Cette étude doit comporter l'ensemble des surfaces de chaque bâtiment assuré par ce groupe.

05-07-2022

### **Camping : tarif taxe de séjour OBC**

La communauté de communes Oust Brocéliande Communauté (OBC) par sa délibération du 7 avril 2022 parvenue en mairie le 15 juin 2022 nous fait savoir que la taxe de séjour pour l'année 2022 a été fixée à 0 € 20 /personne de + de 18 ans et par nuitée (montant identique à 2021).

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ✓ Donne un avis favorable,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondant à ce dossier.

### **Mobilité/Transport**

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes (OBC)/gestion transports a pour projet la création de plusieurs lignes de bus dont une ligne qui effectuerait le trajet MALESTROIT→SAINT CONGARD en haut le pied sans voyageur.

Il y aurait 6 lignes de bus créées sur le territoire de la communauté d'OBC. De ces 6 lignes régulières, BREIZH-GO créera une ligne régionale de PLELAN à REDON.

Les frais de cet aménagement n'impacteront pas financièrement la commune car la prise en charge financière s'effectuerait principalement par la région, la communauté de communes OBC et par la mise en place du versement mobilité par les entreprises (publiques/privées) de plus de 11 salariés.

Le Conseil Municipal, après discussion :

- ✓ Donne son accord sur le principe mais souhaite que le haut le pied sans voyageur entre Saint Congard et Malestroit soit remplacée par une desserte à part entière avec voyageurs.

### Questions diverses

- **Abonnement Vigifoncier/Safer :**

Monsieur le Maire fait savoir le coût pour la commune pour cette proposition de veille interne sur demande achat/vente de terrains sur la commune (800 €/an en cas de gestion directe).

Il explique que le projet pourrait être porté par la communauté de communes OBC et que le coût pour la commune sera réduit à 400 €/an.

Si la communauté de communes OBC prend la décision d'adhérer à la Vigifoncier/Safer, le Conseil Municipal décidera à ce moment-là d'y adhérer ou non.

- **SAUR service assainissement :**

Compte-rendu affermage 2021, Monsieur le Maire fait savoir que ce document est à disposition du Conseil Municipal pour lecture.

- **GVE – projet :**

Monsieur le Maire indique que les panneaux pour la zone bleue ont été commandés et seront installés devant le bar de la commune. Un devis a été demandé au prestataires GVE pour l'application de contraventions « Amende de police » proposition tarifaire sur un ordinateur ou sur smartphone.

Au vu du prix, de temps en temps seront apposées des contraventions, ainsi que des avertissements pour prévenir les administrés.

- **Travaux appartement Bar « Le Canal » :**

Les travaux au niveau de l'appartement du Bar « Le Canal » ont bien avancé. Un point sera fait régulièrement sur l'avancée des travaux. Dès leur fin, un réajustement du loyer sera effectué.

- **Date inauguration « pumtrack » et autres bâtiments communaux :**

La date du samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 a été retenue par l'ensemble du conseil municipal. Un carton d'invitation sera mis en place.

- **Terres de jeux 2024 :**

Monsieur le Maire explique qu'il a participé à une visioconférence sur « Terres de jeux 2024 ». Lors de cette réunion, il a été indiqué que grâce à cette certification, des manifestations sportives pourront être organisées sur le secteur de la communauté de communes d'OBC.

Monsieur le Maire indique qu'il serait bien de proposer, avec la collaboration des différentes associations sportives ces événements.

Pour le dossier de subvention, une convention avec les associations sportives de la commune ainsi que l'école sera à prévoir.

En octobre prochain, Monsieur le Maire proposera avec l'accompagnement du service des sports de la communauté d'OBC un projet sportif.

- **RESTORIA : Point avec la commune de Saint Laurent sur Oust et Saint Congard.**

Une réunion avec le prestataire RESTORIA et la Commune de Saint Laurent sur Oust a eu lieu. Il sera mis en place une harmonisation des documents, tarifs et prestations entre les communes et le prestataire RESTORIA.

A la suite de cette réunion, une validation de 4 % du prix a été validée par les 2 communes. Lors de la prochaine hausse, les communes n'accepteront qu'une nouvelle hausse de 2 % soit un total de 6 % d'augmentation.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

*Numéros délibérations transmises à la Préfecture 01-07-2022 à 05-07-2022*

*Affiché le 22 juillet 2022*

Le Conseil Municipal